

Comment (se) former à la responsabilité d'autrui à défaut d'autorités pour en répondre ?

« Je considère la responsabilité comme structure essentielle, première, fondamentale, de la subjectivité. Car c'est dans l'éthique entendue comme responsabilité à l'égard d'autrui que se situe le sens de la subjectivité. »

Emmanuel Levinas

Examiner les rapports capricieux qui unissent responsabilité et formation suppose d'examiner certes la responsabilité en formation, mais aussi la formation à la responsabilité. Or, s'il peut sembler que la responsabilité de former concerne beaucoup plus de pratiques et de recherches que la formation à la responsabilité, il se trouve pourtant que nombre des formations aujourd'hui couramment destinées à des adultes inscrits dans de multiples contextes sont, de fait, des formations à l'exercice de la responsabilité, notamment de la responsabilité à l'égard d'autrui.

C'est le cas de la plupart des formations continues aujourd'hui destinées aux professionnels du sanitaire, du social et du médico-social. Qu'elles portent sur la « bientraitance », la « vie affective et sexuelle des adultes handicapés mentaux », la « prévention de la violence » ou « l'accompagnement en fin de vie », ces formations traitent toujours de la responsabilité des professionnels à l'égard de personnes vulnérables dont ils ont à répondre. De même, beaucoup de formations qui se déroulent en entreprise, sur la « gestion des conflits », la « communication positive », la « prévention des risques psychosociaux » ou le « management des ressources humaines » forment de fait à répondre d'autrui que l'on dirige, ou au moins à se prémunir des conséquences de ses propres actes à l'égard d'autrui. Par ailleurs, tous les dispositifs de formation continue qui traitent de l'« économie sociale et solidaire », de la « responsabilité sociale de l'entreprise », de

Christian Heslon, maître de conférences en psychologie à l'Institut de psychologie et de sociologie appliquées de l'Université catholique de Louvain, Équipe Caréens, formation des adultes et ressources humaines, caron, éducateur m, la 2040 christian.heslon@uclouvain.be

« commerce équitable » ou de la « finance responsable », constituent autant de déclinaisons nouvelles de la formation à la responsabilité. Enfin, diverses pratiques émergentes depuis une décennie constituent également des expressions de la formation à la responsabilité, qu'il s'agisse de la « formation à la parentalité », de la formation des bénévoles gestionnaires d'associations inscrite dans la loi depuis 2009, de celle des élus, également inscrite dans la loi depuis 1995, ou de la formation des jurés de cour d'assises mise en débat en 2011.

Certes, ces formations émergentes à la responsabilité parentale, gestionnaire, éducative ou judiciaire, sont encore balbutiantes et rencontrent diverses résistances. Formulant l'hypothèse que ces résistances proviennent du fait que former ses responsabilités de parent, de gestionnaire, d'élu ou de juré, interroge l'autorité hier attribuée à ces statuts, nous rappellerons que la « formation médicale continue » qui impose aux médecins de se former régulièrement, à la fois aux évolutions des thérapeutiques et à celles des droits du patient, privilégie massivement la formation thérapeutique (qui conforte l'autorité médicale), au détriment des droits du patient (qui responsabilise le médecin à l'égard du patient). À l'inverse, la diffusion des formations à la responsabilité que l'on observe dans les domaines de l'aide à la personne, de l'entreprise ou du commerce, correspond bien à l'affaiblissement de certaines autorités d'hier. Nul besoin en effet de former à la bienveillance, la vie affective, la prévention de la violence ou la fin de vie, à l'époque où les autorités médicales, psychiatriques et morales tranchaient quant aux attitudes éducatives, aux interdits sexuels, aux carnavales chrétiens et à l'acharnement thérapeutique. Nul besoin non plus de former à communiquer positivement ou à manager humanement quand l'autorité du patron et du décideur s'imposait en entreprise, sans qu'elle ait à répondre de harcèlement, de souffrance au travail ou de risques psychosociaux. Quant aux formations à la responsabilité sociale, à l'éthique financière et au commerce responsable, c'est bien en l'absence d'autorité capable de juguler le capitalisme financier et de réguler l'économie planétaire que nous y avons recours.

Avant repéré que la formation à la responsabilité regroupe un champ poly-morphe de pratiques aussi courantes que non identifiées, nous allons d'abord insister en quoi la faillite des autorités la rend nécessaire à l'adulte contemporain, de plus en plus fréquemment rendu responsable d'autrui. Nous examinerons ensuite comment l'ambivalence des sciences humaines et sociales à l'égard de la responsabilité se redouble aujourd'hui de problématiques nouvelles qui déplacent les limites de la responsabilité collective vers la responsabilité individuelle. Nous proposerons alors quelques repères pour la formation à la responsabilité d'autrui, entre altruisme, altérité et altération.

L'adulte devenu responsable d'autrui suite à la faillite des autorités

La notion de responsabilité recouvre deux aspects : répondre de ses actes et répondre d'autrui. En termes d'âges de la vie, on attend de l'adulte qu'il soit en mesure d'endosser ces deux formes de responsabilités, alors qu'on demande à l'enfant de seulement prendre conscience des conséquences de ses actes mais pas d'en répondre, à l'adolescent de répondre de ses actes mais pas d'autrui, et qu'on tend à dispenser le vieillard de ces deux responsabilités. La forme de responsabilité caractéristique de l'adulte est donc conforme à l'étymologie latine du *respons-ivus*, qui donne le mot sponsor : garant, répondant pour autrui. Mais si cette responsabilité adulte n'est pas nouvelle, étant de longue date celle du parent envers ses enfants, elle connaît aujourd'hui une extension exponentielle, en même temps que déclinent les autorités hier garantes et régulatrices du devenir des personnes, y compris des adultes.

III La responsabilité à l'égard d'autrui : un champ en extension

C'est d'abord la loi Neuwirth de 1967 qui, autorisant la contraception, permet aux femmes de réellement donner la vie au lieu de simplement procréer. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les adultes, par l'intermédiaire des femmes, sont en mesure de maîtriser sinon la vie du moins sa conception. Les progrès de la fécondation médicalement assistée et de la procréation artificielle n'ont depuis cessé d'accroître la maîtrise humaine des débuts de la vie. Car non seulement la sexualité est devenue possible sans procréation, mais la procréation est également devenue possible par d'autres voies que celle de la sexualité. C'est ce qui fit écrire à Luc Ferry (1996) *Il s'ensuit-rien ou le sens de la vie*, alors qu'on commençait tout juste à parler de la « location de ventre », de l'utérus artificiel (Atlas, 2005) et du clonage humain... Ces progrès des biotechnologies permettent à l'humanité de maîtriser certains des processus du vivant dont seuls décidaient hier les forces de la nature, souvent attribuées aux autorités divines. Si l'autorité médicale continue certes d'exercer un certain pouvoir en la matière, la décision de donner la vie revient tout de même de plus en plus aux individus, leur en faisant porter la responsabilité.

La loi de 2005 relative à la fin de la vie et aux droits des malades accentue encore le phénomène, puisqu'elle permet à chacun de désigner une « personne de confiance » de son choix, qui aura la responsabilité de se prononcer en son lieu et place quant à la poursuite d'un traitement ou au maintien en survie artificielle dans le cas d'un coma ou d'une perte de lucidité... De plus, si la responsabilité de supprimer la vie demeure illégale en France, elle est possible dans certaines circonstances en Suisse, en Belgique et aux Pays-Bas, quand la responsabilité

d'autoriser ou non un prélèvement d'organe revient légalement à l'entourage si la personne n'en a pas décidé de son vivant.

Ces responsabilités quant à la vie et à la mort d'autrui, qui apparaissent depuis une quarantaine d'années, ne doivent cependant pas occulter l'accroissement des responsabilités adultes dans beaucoup d'autres situations. Il s'agit de la responsabilité parentale, mais aussi de celle des fils et filles désignés comme tuteurs de leurs parents âgés dépendants. De même, certaines « recherches en responsabilité », menées par les assurances ou la justice, aboutissent à la mise en cause d'un adulte jugé responsable bien qu'indirectement mêlé aux faits : un maire n'ayant pas affiché de pancarte interdisant l'accès aux vélos sur un chemin afin de se décharger de toute responsabilité en cas d'accident ; le patron de *McDonald's* poursuivi par une cliente ayant chuté sur une frite au sol ; etc. De même, maintes situations professionnelles comportent aujourd'hui des responsabilités inédites : un psychiatre n'ayant pas lu le courrier dans lequel un patient le prévenait de son intention de se suicider ; un enseignant accusé de l'échec d'un étudiant à un examen pour n'avoir pas formulé son sujet explicitement ; une assistante sociale suspectée d'avoir tué une situation de violence familiale qu'elle aurait dû détecter, etc.

■ Le déclin des autorités hier garantes d'autrui

Cette montée en puissance de la responsabilité résulte évidemment de la judiciarisation des rapports sociaux, sur fond d'enjeu financier de la réparation des dommages. Mais elle exprime également le déclin des autorités qui, hier, garantissaient ou du moins régulaient ces mêmes rapports sociaux. Il en est ainsi du maire de village qui girait les conflits de voisinage, du prêtre qui faisait office de conseiller conjugal, du médecin qui soulageait certains drames familiaux ou du responsable hiérarchique, hier responsable de ses actes et décisions, aujourd'hui responsable du bien-être de ses collaboratrices. De même, l'actuel projet de réforme de la justice qui prévoit d'élargir le recours aux jurés populaires des assises aux tribunaux correctionnels peut s'analyser en termes d'affrètement de l'autorité du juge au profit de la responsabilité individuelle du juré populaire. Ajoutons que l'autorité de l'enseignant s'efface devant la responsabilité qui lui sera attribuée dans le cas de violences verbales entre élèves sur la cote de récréation, et que celle de l'éducateur reviendra le plus souvent à respecter toutes les normes de sécurité quand il organisera telle ou telle activité avec les enfants, adolescents ou adultes vulnérables dont il a la charge. Ainsi donc, les autorités d'hier sont elles-mêmes appelées à répondre d'autrui là où elles décidaient auparavant de lui.

Foucault (1976) le rappelle en indiquant que le pouvoir totalitaire s'exerce en donnant la mort, là où le pouvoir démocratique se légitime en permettant la

vie. Mais, dès lors qu'apparait « l'enfant à tout prix » (Delaunay de Paréval, 1985), ce sont moins les autorités que les individus qui se trouvent en responsabilité de donner ou non la vie, et de la maintenir ou non. Ainsi, une fois posé le cadre juridique par l'autorité législative, l'autorité médicale s'estompe en comités d'éthique et se dédouane en faisant signer le cas échéant une « décharge de responsabilité », quand l'autorité religieuse compose avec les évolutions morales et les révolutions biotechnologiques. A l'adulte désormais de répondre d'autrui dès lors que celui-ci est en situation de vulnérabilité. Cette opposition autorité/responsabilité est également au cœur des travaux de Hannah Arendt dans les années 1950 et 1960, concernant la façon dont l'« homme moderne » répond de son action, et la responsabilité du nazi obéissant aux ordres lors de la Shoah (question qu'elle explore dans sa relation du procès d'Eichman à Jérusalem en 1962. Truc (2010) vient d'y consacrer un essai : obéir à une autorité dispense-t-il l'individu de la responsabilité de ses actes ? Et les conséquences de l'action collective et individuelle ne sont-elles pas ce dont on doit répondre, qu'elles qu'aient été les intentions ?

L'ambivalence déresponsabilisation/surresponsabilisation face aux nouveaux défis de la responsabilité adulte

Adoptant des perspectives complémentaires, les sciences humaines et sociales vont laisser de côté la tension entre autorité et responsabilité, pour osciller entre modèles de la déresponsabilisation et modèles de la surresponsabilisation. Cette ambivalence se radicalise aujourd'hui dans le contexte du posthumanisme annonciateur d'un nouveau rapport à la vie adulte et à la responsabilité envers autrui. Nous venons alors mieux quelles conséquences en tirer du point de vue de la formation adulte à la responsabilité, tout particulièrement à la responsabilité d'autrui qui le définit, ce qui fera l'objet du troisième et dernier développement.

■ L'ambivalence déresponsabilisation/surresponsabilisation

Si les sciences humaines et sociales ont contribué à promouvoir une sorte de déresponsabilisation individuelle tout au long du siècle dernier, c'est qu'elles substituaient aux déterminismes traditionnels de la fatalité : le déterminisme social et la causalité psychique inconsciente. C'est ainsi que la sociologie de Durkheim et celle de Bourdieu s'opposent toutes deux aux causalités psychiques décrites en psychanalyse et en psychologie. Le premier dénonce « l'erreur de la psychologie » (Durkheim, 1897), quand le second prend ses distances avec la psychologie (Bourdieu, 1994) : en substance, s'il y a une responsabilité à chercher dans les parcours de vie adultes, celle-ci n'est pas individuelle, mais dépend de mécanismes sociaux que la sociologie permet de débusquer. Du coop, selon la

sociologie critique, la responsabilité consisterait à dénoncer ces mécanismes sociaux plutôt qu'à accabler l'individu qui en est victime. Quant à la psychanalyse, elle met en doute la responsabilité même du sujet, dont les actes et les pensées seraient régis par son inconscient et non par ses motivations conscientes, réduites à l'état de rationalisations après coup. Si la psychanalyse désresponsabilise ainsi le sujet adulte, nul par des désirs et des conflits infantiles refoulés, elle le surresponsabilise simultanément, puisqu'elle situe en lui la source des difficultés et même la cause des événements qui lui arrivent, que Freud interprète comme « retour du refoulé ».

La psychologie de l'intentionnalité et de la motivation adopte un tout autre point de vue, depuis les travaux fondateurs de Bernanos sur l'attention et de Peirce sur la volonté, jusqu'aux apports de la psychologie positive de ces dernières décennies. Carré et Foucault (2008) en retracent les grandes lignes dans leur *Traité de psychologie de la motivation*. C'est ainsi qu'à la désresponsabilisation déterministe de « l'individu agi » à son insu, secrètement mêlé par son inconscient ou sociologiquement condamné à agir comme il le fait, se superpose l'alternative volontariste et responsable de « l'individu acteur/acteur », à la fois intentionnel et motivationnel, c'est-à-dire « essayer » au double sens de pouvoir répondre de ses actes autant que d'entraîner moi-même, au gré des choix qu'il opère, des décisions qu'il prend, des projets qu'il façonne et de la manière dont il gère les conséquences de son action. Cette conception volontariste-responsable de « l'individu acteur/acteur » coïncide cependant le risque de promouvoir une surresponsabilité individualiste exagérée, bien en phase avec l'actuelle judiciarisation des relations humaines, qui cherche à désigner l'adulte responsable de tout événement déplorable, quelle que soit l'autorité dont il est dépositaire, qu'il s'agisse d'une catastrophe écologique, d'une naissance inopportune ou d'une mort suspecte. Dès lors, si l'option déterministe s'avère excessivement désresponsabilisante, l'option volontariste tend au contraire à surresponsabiliser l'individu humain face aux situations complexes dans lesquelles il se trouve, aux événements qui font imprévisibles dans sa vie, et aux opportunités qui s'offrent à lui de temps à autre, au hasard des surprises et des rencontres...

Les approches qui intègrent à la fois le déterminisme désresponsabilisant et le volontarisme surresponsabilisant dans les conduites des adultes sont rares. C'est le cas de J.-P. Boutinet (2010), qui dialectise les conduites à projet avec les déterminations situationnelles et événementielles qui les entourent, les pénètrent ou les suscitent, tout en replaçant la décision responsable dans le cadre de mutations adultes devenues problématiques et plurielles (Boutinet, 2004). La lecture de ces processus et de ces phénomènes psycho-anthropologiques qu'effectue Boutinet dépasse l'antagonisme entre déterminisme et volontarisme pour questionner le rapport à la responsabilité : si l'adulte doit, par définition, répondre de ses actes, il a aussi ses faiblesses, ses failles, et subi l'effet de contextes souvent

paradoxaux et surchargés. De plus, cet adulte contemporain a déjà à relever de nouveaux défis de responsabilité, face aux défis actuels de notre humanité.

III Les nouveaux défis de la responsabilité adulte

Ces nouveaux défis sont annoncés par Lecourt (2005), qui examine les abîmes éthiques et existentiels qu'ouvre la révolution des biotechnologies. De nouvelles responsabilités adultes découlent du déplacement des limites de la vie, par ailleurs décrites par de Rosnay et Papillon (2010) dans leur ouvrage consacré à la médecine réparatrice censée faire bientôt vivre l'être humain jusqu'à 130 ans. Car le posthumanisme se déploie dans le déplacement, voire l'affranchissement, des limites biologiques, corporelles, morales, ainsi que des frontières entre science et barbarie, entre réel et virtuel, entre naturel et artificiel. Comment répondre pour soi-même et pour autrui des effets de cet affranchissement des limites ? Serres (2001) a interprété la rupture anthropologique en cours comme le signe de la sortie du Néolithique à laquelle l'homme sapiens sapiens serait maintenant parvenu. Il appelle *Homoscience* cette nouvelle ère de l'humanité, qu'il envisage sous un jour plus teinté d'espérance que ne le fait Fukuyama (2003) quand il préfigure « notre avenir posthumain ». En effet, admettant le principe selon lequel, au vu des leçons du passé, tout ce qui devient technologiquement possible se réalise nécessairement un jour, on peut donner de l'efficacité du « principe de précaution ». Celui-ci vise d'ailleurs à éviter des risques, donc à nous dispenser d'en répondre, ce qui est assez différent du principe-responsabilité de Jonas (1979). Ce principe relève d'une « éthique du futur », définie comme la responsabilité transgénérationnelle des adultes contemporains à l'égard des adultes de demain, particulièrement au regard de l'état de la planète qu'ils leur léguent.

La question du dépassement des limites pose divers autres défis à la responsabilité adulte. C'est ainsi que le philosophe M. Ganchet (2004) nous alerte sur la redéfinition des âges de la vie et la nouvelle répartition des responsabilités entre les âges qui en découlent : franchissement de l'éducation par les plus âgés, de la retraite par les plus jeunes, responsabilité de parent qui s'allonge jusqu'à 60 ans, etc. Le psychanalyste J.-P. Lebrun (2007) évoque quant à lui la constitution d'un « néonage » dont la perversion ordinaire tient au déni des limites biologiques, d'âge, de genre, de performance, etc. Comment cet adulte, non plus *borderline*, mais *enfin*, répond-il de ses actes ? Enfin, l'épistémologue J.-M. Vayssé (2000) met l'accent sur le fait que la notion même d'inconscient est éminemment moderne, en soulignant que cet inconscient des modernes ne saurait dispenser les postmodernes de répondre de leurs actes, fussent-ils masqués... D'autant plus que les toutes récentes découvertes des neurosciences, notamment celles de Damasio (2010), tendent à démontrer que les mécanismes cognitifs, tels ceux de la déci-

sion, s'inscrivent dans les neurotransmetteurs des érections et posent d'une autre manière la question de savoir dans quelle mesure nous sommes rationnellement responsables de nos actes... Cette question est d'autant plus cruciale que l'on semble assister à un glissement des responsabilités collectives vers les responsabilités individuelles (sauf, peut-être, en économie sociale et solidaire, ou en responsabilité sociale de l'entreprise).

Cinq repères utiles à (se) former aux responsabilités de la vie adulte

On le voit, former et se former à la responsabilité adulte constitue un enjeu pour l'éducation permanente en ces débuts de XXI^e siècle. Même si les pratiques de formation qui concernent de près ou de loin la responsabilité adulte abondent, le fait qu'elles n'y soient pas clairement situées atténue leur portée, leur visibilité et leur consistance. Elles se contentent le plus souvent de rappeler aux stagiaires leurs responsabilités juridiques dans le domaine professionnel qui est le leur, sans mettre ce rappel en perspective avec les dimensions réflexives et pragmatiques qui permettent de mieux armer l'adulte d'aujourd'hui face aux responsabilités qu'il lui faut assumer ou endosser. Nous donnerons, pour ce faire, cinq repères utiles pour concevoir et réaliser des dispositifs de formation qui intègrent et préparent aux responsabilités de la vie adulte d'aujourd'hui, dans les domaines des métiers de l'aide à la personne, des métiers de l'entreprise, des formations à l'action responsable, éthique et solidaire, ou encore des formations émergentes aux fonctions adultes de parent, de gestionnaire, voire de responsable politique.

■ Saisir l'enjeu autorité/responsabilité

Weber (1919) a de longue date mis en évidence la tension entre « éthique de conviction », qu'il attribue au savant mais qui est aussi celle, sinon du militant, du moine de l'idéaliste, de l'artiste en quête de perfection esthétique ou du mystique en chemin d'élévation spirituelle, et « éthique de responsabilité », celle du politique, de l'entrepreneur, du professionnel soucieux d'excellence ou du parent désireux de soutenir, d'orienter et de guider son enfant. Cette tension trouve sa source dans la nature même de l'autorité et de la responsabilité. Car si l'autorité peut s'exercer au titre de convictions, il se justifie toujours, *in fine*, en termes de responsabilité. La question alors se pose à tout adulte, par définition responsable de ses actes et d'autrui ou potentiellement appelé à l'être, de la manière dont il articulera cette responsabilité avec ses convictions. Divers modèles¹ de la vie

adulte ont ainsi montré que cette articulation devient de plus en plus possible avec l'avancée en âge, sans qu'il s'agisse ni de compromis, ni de fuite devant ses responsabilités.

■ Identifier les situations de formation à la responsabilité

Nous l'avons indiqué en introduction, maintes situations formelles de formation adulte relèvent en fait d'une éducation à la responsabilité professionnelle, citoyenne, parentale ou électorale. Il est probable que de nombreuses autres situations de formation semi-formelles ou informelles remplissent également cette fonction, qu'il s'agisse de réunions de travail, d'équipe, de conseils administratifs ou de direction, mais aussi de moments conviviaux ou des responsables expérimentés forment sans le dire (ni nécessairement le vouloir ou le savoir) de futurs adultes responsables. Or, identifier à quel moment cette palette de situations de formation tout au long de la vie traite de responsabilité permettrait de fonder la question, sans recourir à des « formations à la responsabilité » en tant que telles, ni confondre la formation des élites ou des managers avec la préparation à l'exercice de la responsabilité. Car ces formations qui permettent d'accéder aux postes « à responsabilité » forment rarement à cet exercice, mais souvent aux moyens de déléguer, de répartir ou de réguler les responsabilités d'autrui. De même, les multiples formations à l'éthique qui fleurissent un peu partout gagneraient à repérer qu'elles traitent au final de responsabilité ou de responsabilisation individuelle, dans des situations professionnelles mais aussi familiales ou personnelles.

■ Articuler responsabilité pénale et responsabilité morale

Les formations qui abordent normalement la responsabilité le font souvent sous l'angle de la responsabilité pénale ou juridique. Certaines pratiques de responsabilité s'imposent sous la menace de sanctions ou la promesse d'avantages. C'est le cas dans le domaine de la « responsabilité sociale de l'entreprise », de l'« accessibilité » aux personnes en situation de handicap ou du contrôle en cours des « bonnes pratiques » des professionnels de l'aide à la personne via différents « référentiels d'autoévaluation » de ces bonnes pratiques... Nous présumons pourtant, contre Machiavel, selon lequel la responsabilité du Prince est d'exercer son autorité par la peur, qu'aucune approche uniquement pénale ne sera aussi pérenne qu'une approche éducative et formative qui invite à penser les responsabilités humaines qui nous incombent. Ne pas abandonner aux seuls juristes le soin de qualifier les responsabilités individuelles et collectives suppose notamment :

¹ Pour exemple : Robert Dreyfus, dans le modèle des « tâches développementales » suggère que le jeune adulte se fonde sur ses valeurs personnelles alors que l'adulte mature est en mesure de composer avec l'extérieur.

- de dissocier la responsabilité adulte de la seule culpabilité pénale¹ ;
- d'examiner la responsabilité sous l'angle de la philosophie morale et politique (de David Hume à John Rawls en passant par Tocqueville et Rousseau) ;
- de réfléchir la dialectique entre responsabilité morale et responsabilité pénale.

■ Apprendre à endosser une responsabilité à défaut de l'assumer

La responsabilité d'autrui comporte en outre une dimension que nous n'avons pas encore évoquée : celle de la responsabilité à endosser, distincte de la responsabilité assumée. En effet, l'écart est grand entre les responsabilités exercées à l'égard d'autrui par choix ou par acceptation – et que l'on se sent en mesure d'assumer, comme la responsabilité d'un enfant ou celle d'une personne vulnérable –, et les responsabilités envers autrui qu'il nous faut endosser, soit qu'autrui se dérobe et nous laisse face à des responsabilités que l'on pensait être les siennes, soit qu'autrui nous attribue des responsabilités auxquelles nous n'avons pas pensé sans pour autant pouvoir s'y dérober. Le « ce n'est pas moi, c'est l'autre » infantile ne sied pas à l'adulte responsable, régulièrement amené à endosser des responsabilités qu'il n'a pas nécessairement choisies. Toute formation à la responsabilité adulte d'autrui gagnera à distinguer l'assomption (fait d'assumer) de l'endossement, sans nier que l'endossement est l'une des conditions mêmes de la vie adulte.

■ Penser l'altruisme, l'altérité et l'altération pour répondre d'autrui

Pour finir, former et se former à la responsabilité d'autrui au cours de la vie adulte suppose d'élucider l'« autrui » dont il s'agit. Bien souvent, l'éthique moelle de l'altruisme est ce à quoi on ramène trop souvent la sollicitude et le care, ignorant la densité des travaux sur la question, de Gilligan (1982) à Ricœur (1990). Ce l'altruisme généreux n'est pas le seul essai du souci d'autrui, qui expose d'une part sur la reconnaissance de l'altérité dans l'autre et de notre propre altérité à nous-même, d'autre part sur le jeu d'altération mutuelle qui est au cœur de la formation et de l'éducation, mais aussi de l'ensemble des rapports humains, dès lors qu'ils ne sont ni de domination ni de destruction de l'autre. Là où l'altruisme, « calcul fin de l'égoïsme », selon Montesquieu, revient à prendre l'autre comme effet de soi-même, l'altérité est opération de différenciation quand l'altération mutuelle est opération de transformation de soi-même par autrui et d'autrui par

soi-même. Se porter garant d'autrui et en répondre imposent ainsi de reconnaître l'autrui de cet autrui dont je réponds sans m'y substituer, tout en admettant que l'existence de cette responsabilité va m'altérer, me rendre un peu autre, ou du moins un peu différent. Une formation à la responsabilité d'autrui devra ainsi prendre en compte ce qu'avance Lévinas (2004) : « C'est dans l'éthique entendue comme responsabilité à l'égard d'autrui que se joue le statut de la subjectivité. » ◆

Bibliographie

- ALAN, H. 2005. *L'autrui artificiel*. Paris, Le Seuil.
- BARONET, P. 1994. « L'illusion biographique ». *Revue française de psychologie*, 39, 1, 1-14.
- BARTHET, J.-P. 2004. « Que savons-nous sur cet adulte qui part en formation ? ». *Savoirs*, 10, 1, p. 4.
- BEUTNET, J.-P. 2010. *Grammaire des conduites à projet*. Paris, na.
- CAHILL, P. ; FOUCAULT, F. 2008. *Traité de psychologie de la motivation*. Paris, Dunod.
- DANIEL, A. 2010. *Self Comes to Mind. Constructing the Conscious Brain*. New York, Pantheon.
- DELEUZE, G. 1985. *L'oubli à tout prix*. Paris, Le Seuil.
- DUBOIS, E. 1987. *Le suicide. Étude de sociologie*. Paris, na, 2004.
- FELIX, L. 1996. *L'homme-dieu ou le sens de la vie*. Paris, Grasset.
- FOUCAULT, M. 1976. *Il faut savoir à quel point*. Paris, Presses de l'Univ.
- FURUSAWA, F. 2003. *Our Posthuman Future. Consequences of the Biotechnology Revolution*. New York, Picador.
- GAGNET, M. 2004. « La redéfinition des âges de la vie ». *Le Débat*, 132, p. 27-44.
- GILGAN, C. 1982. *Une et grande différence*. Paris, Flammarion (2001).
- JOUX, H. 1979. *Le principe-responsabilité. Une éthique pour la chimie et la technologie*. Paris, Flammarion, 2008.
- LEVINAS, J.-P. 2007. *La perversion ordinaire. Avec ensemble sans autrui*. Paris, Denoël.
- LEVINAS, E. 2003. *Human, posthuman. La technique et la vie*. Paris, na.
- LEVINAS, E. 2004. *Autrement qu'être ou Au-delà de l'essence*. Paris, Garnier-Flammarion.
- REICHER, P. 1990. *Soi-même comme un autre*. Paris, Le Seuil.
- RENAUD, J. de ; PERLON, F. 2010. *Et l'homme cria le vie*. Paris, Les Liens qui libèrent.
- RICŒUR, M. 2001. *Hommes sans Dieu*. Paris, La Pléiade.
- TRUC, G. 2010. *Assumer l'humain. Hannah Arendt : la responsabilité face à la pluralité*. Bruxelles, Éditions de l'Université.
- VERZE, J.-M. 2000. *L'incertain des modernes*. Paris, Gallimard.
- WATSON, M. 1973. *Le savoir et le politique*. Paris, na (2002).

1. On se souvient du propos de la philosophe Genevieve Odier en 1993, plaidant à juste titre « responsabilité mais pas culpabilité » dans l'affaire de sang contaminé. Ce faisant, elle renvoie à la fois le vieux principe selon lequel le supérieur répond des erreurs de son subordonné, tout en reformulant la ligne anglo-américaine de l'Obama Corps, selon laquelle l'accusé pénal « culpabilité ou non » n'est pas sa culpabilité.